N° 1 JUILLET 1928 1ère Année

Revue Historique du Pays de Buch

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE D'ARCACHON & DE CE PAYS

Paraissant tous les trois mois

COMITÉ DE RÉDACTION :

MM. A. DE RICAUDY, Président de la Société, Directeur de la REVUE ;

H. VINCENT, Secrétaire Général de la Société, Secrétaire de la rédaction de la REVUE ;

DÉBAYLE, Administrateur de la Publicité ;

Dr MARTIN & Albert CHICHE, Ancien Député de Bordeaux Membres de rédaction du Comité.

RÉDACTION :

22, Boulevard de la Plage, 22

ARCACHON

Quand on n'est pas si peu que ce soit historien, on marche comme un aveugle sur du passé, sans jouir de ce parterre de souvenirs que l'on piétine.

RAYMOND THAMIN

Abonnement Annuel 10 francs

Le Numéro 3 francs.

revue double
juillet 1928.
1

Revue Historique du Pays de Buch

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
D'ARCACHON & DE CE PAYS
Paraissant tous les trois mois

La Société Historique & Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch, dont la présente Revue est l'organe officiel n'a pas encore tout-à-fait un an d'existence [1] et compte aujourd'hui plus de soixante Membres :

Elle a pour Président d'honneur :

MM. VEYRIER MONTAGNÈRES, ancien Maire d'Arcachon, ancien Conseiller général.

J. MAXWELL, Procureur général.

Le Duc DECAZES.

Son Bureau est constitué de la façon suivante :

Président : M. A. de RICAUDY.

Vice-Président : M. H. LONGAU, Conseiller Municipal d'Arcachon.

Secretaire général : H. VINCENT.

Trésorier : M. LOTZER.

Son Siège Social est 22, Boulevard de la Plage, à Arcachon.

Elle tient gratuitement à la disposition de toute Personne qui en fera la demande, une notice explicative illustrée de son but et de ses moyens.

(1) Elle a été créée le 5 Septembre 1927, à l'occasion du repêchage et de la remise sur pied de la Croix du Cournau.

PRÉFACE

Depuis une année que la Société historique et archéologique du Pays de Buch existe, seule la publicité des grands quotidiens de Bordeaux et celle de quelques autres périodiques lui ont permis de faire connaître son existence et ses travaux.

Certes, ces Journaux, ces Revues ne lui ont pas marchandé leurs colonnes et nous tenons à les en remercier publiquement ici,

Toute notre reconnaissance va notamment à la *Petite Gironde*, à la *France* et à la *Liberté* du *Sud - Ouest*, qui, dans leur éditions régionales, ont fait le meilleur accueil à nos communiqués, à *l'Avenir*, au *Phare* et au *Journal d'Arcachon* qui les ont accueillis avec bonne grâce dans la limite de la place désponible au *Grand Tourisme*, à *Pyrénées-Océan*, dont la complaisance à ce point de vue se montre inépuisable.

Nous continuerons à faire parvenir à ces feuilles le compte-rendu sommaire de nos séances. Sa publication ne cessera pas, en effet, de nous être utile et nous espérons qu'elle continuera de présenter également un certain intérêt pour ces feuilles elles-mêmes.

La grande majorité de leurs lecteurs a, en effet, certainement quelque goût pour les études rétrospectives. Si ces études ne trouvent pas chez tous un terrain propice à la résurrection patiente et laborieuse de l'autrefois, elles n'en piquent pas moins, ne serait-ce qu'une minute, la curiosité générale à condition de ne point paraître une science trop aride, de comporter des sujets bien choisis, présentés d'une touche légère et de laisser transparaître le lien indissoluble rattachant les choses anciennee aux choses nouvelles. Mais nons ne pouvons abuser de l'hospitalité si gracieuse que nous offrent les grands organes en vedette. La plus élementaire discrétion nous oblige à mesurer la copie que nous leur faisons parvenir. Or, pour les curieux du passé, qui ont bien voulu prendre place dans nos rangs ou dont l'esprit est sérieusement tourné vers les études anciennes, il faut un aliment plus substantiel.

La Revue Historique du Pays de Buch a pour but de le leur fournir avec le plus de charme, de précision et de variété possibles.

Son comité de Rédaction est composé de MM. A de RICAUDY, directeur; H. VINCENT secrétaire, Albert CHICHÉ, secrétaire, Docteur Henri Martin, DEBAYLE, conseillers.

Il s'efforcera de publier simultanément ou successivement des études sur les diverses Communes, Bourgades et Hameaux

du Pays de Buch ainsi que sur les problèmes se posant dans ce pays et sur les principaux personnages qui s'y sont rendus utiles ou célèbres par leurs actes ou par leurs écrits. Il compte à cet effet sur l'aide de tous. Tous devraient seconder nos efforts car la propagande historique constitue la meilleure des publicités pour les lieux qu'elle met en lumière et la publicité bien comprise c'est la prospérité:

Sa récompense sera, nous l'espérons, d'avoir de nombreux lecteurs et de faire de nouvelles recrues. Ce sera aussi d'obtenir des annonces commerciales ou indussrielles ainsi que l'aide morale et financière des Aassemblées et des Associatisons devant bénéficier de la propagande.

L'avenir montrera si nous avons raison d'y compter.

A. de R.

Pour la Publicité dans le présent Organe,
on est prié de s'adresser à

M. DEBAYLE

Villa Mathilde, Avenue des Mérics
à ARCACHON.

INTRODUCTION

Notre Comité de Rédaction ayant demandé à Monsieur Camille JULLIAN de bien vouloir préciser dans une courte introduction, pour le premier numéro de notre Revue, quels sont, d'après lui, les principaux problèmes à résoudre pour éclaircir l'Histoire du Pays de Buch, l'éminent Académicien dont les écrits font autorité en matière historique et archéologique, a bien voulu répondre par la lettre suivante à M. de RICAUDY :

Le 18 Juillet 1928.

« Monsieur le Président,

« Vous avez bien voulu me demander quel intérêt particulier présente l'Histoire du Pays de Buch. J'ai fait à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres trois communications à ce sujet, en 1926, et cela, surtout pour mettre en valeur les admirables découvertes du Docteur PEYNEAU. Permettez-moi de vous répondre en résumant ces communications.

« Le Pays de Buch offre d'abord ce rare privilège qu'il présente un extraordinaire fait de continuité : tel qu'il est, tel il a toujours été dans le cadre de ses forêts, dans le rayonnement de son bassin, des deux côtés de la Leyre comme axe. Et son nom BUCH, vient précisément du plus ancien nom que les textes nous ont transmis pour lui, celui de la tribu des BOIATES, nom trois fois millénaire.

« Qu'était cette tribu à l'origine ? Très certainement une tribu de cette immense famille humaine qui a peuplé toute l'Europe Occidentale dix ou vingt siècles avant l'ère chrétienne et que nous appelons la famille italo-celtique, car Italiens et Celtes en firent également partie. Au surplus le nom de BOIATES ou celui de BOII qui lui est équivalent, se rencontre un peu partout en Europe, près des Apennins ou dans les montagnes de Bohème. Et il ne peut pas être indifférent aux érudits du Pays de Buch de voir leur histoire se rattacher, à trois millenaires de distance, à l'histoire générale du monde européen.

Le Pays de Buch est peut-être le terroir de France qui nous permet le mieux d'étudier les caractères typiques d'une tribu primitive. Avant tout ces tribus vécurent d'une vie agricole, et c'étaient des sociétés rurales, et rien d'autre. Et ici, dans le Pays de Buch, nous

pouvons saisir encore sur le vif les trois sources de cette existence rurale, les trois éléments de l'exploitation du sol par l'homme : la prairie, la forêt, la mer poissonneuse. Ce sont, ces BOÏATES, des forestiers, des éleveurs, des pêcheurs. Les plus anciennes époques du « mariage de la terre avec l'homme », comme a dit Michelet en historien poète, se révèlent à l'examen des plus anciennes annales du pays.

Et puis c'est l'organisation à la romaine, avec sa capitale de BOÏI au carrefour de routes et d'eaux qu'est Lamothe. Et puis c'est l'organisation religieuse, avec son évêque, dont le premier fut peut-être cet Exuperius qui devait se rendre célèbre sur le siège épiscopal de Toulouse.

Que de questions ensuite à résoudre ! L'organisation des premiers temps féodaux, la Capitainerie sous la surveillance de Bordeaux, les chefs du Captalat qui rendront le pays fameux en Europe, et, à côté de cela, sur place, les us et coutumes forestiers traversant les âges, et les Tribunaux modernes faisant usage de documents cinq fois séculaires.

Ici, c'est la vie économique se modifiant et l'industrie rendant une nouvelle richesse à la forêt. Là, c'est la société voisine de Bordeaux donnant un nouvel éclat au rivage. Du plus vieil ARCAISSO, port vingt à trente fois séculaire, jusqu'à l'Arcachon riant d'aujourd'hui, que de pages d'histoire à écrire !

Je vous envie, Monsieur le Président, de diriger cette œuvre à laquelle, sur le tard de ma vie, je ne peux m'associer que par ma double sympathie de Girondin et d'historien. Veuillez de cette sympathie recevoir ici la sincère expression.

Camille JULLIAN.

HISTORIQUE DU PONT DE MIOS SUR L'EYRE [1]

Les passages des fleuves et rivières étant liés étroitement à l'intérêt de la circulation générale, ont été depuis longtemps réglementés en France, et placés en dehors du droit commun.

La féodalité s'était emparée de ces droits de passage, que les Seigneurs exploitaient, avec l'appui bienveillant de l'autorité royale, dans l'étendue de leurs domaines.

C'est dans ces conditions, qu'en vertu d'une ordonnance du 17 Janvier 1741, le marquis de Civrac, Seigneur de Certes, avait fait établir à Mios, sur la rivière de l'Eyre, un bac pour lequel il percevait un droit de péage.

La Révolution, par des lois en date des 28 Mars 1790 et 25 Août 1792, abolit ces privilèges, en raison de leur caractère féodal ; mais, l'Etat ne pouvait se désintéresser d'une question qui touchait à la sécurité des Citoyens et au maintien du bon ordre, en même temps qu'elle procurait des recettes au Trésor public, de sorte qu'il rétablit à son profit la propriété des passages sur les fleuves et rivières, et que les lois du 6 frimaire au 7 et du 14 floréal an 10 vinrent sanctionner et réglementer ce nouvel état de choses.

L'Administration s'étant donc emparée du bac, dont jouissait précédemment le Seigneur de Civrac, le concéda par voie d'adjudication le 20 pluviose an 6, aux sieurs Batard et Jalby.

Ces derniers, par un acte du 23 ventose an 13, par devant maîtres Darrieux et Brun, son collègue, notaires à Bordeaux, cédèrent ce droit, tel qu'ils l'avaient acquis, moyennant le prix de 2.200 francs à la dame Marie Lafon, épouse du sieur Pierre Courbin ancien maire de Mios, aïeuls de l'auteur de cet acticle.

Maïs, deux ou trois ans avant l'achat fait par son épouse, le dit Pierre Courbin, après en avoir demandé, selon ses dires, l'autorisation au pouvoir compétent, avait fait construire sur la rivière l'Eyre, non loin du passage affecté au bac, un pont en bois, destiné au Service public moyennant péage; et c'est sans doute pour se soustraire à des contestations de la part des fermiers du bac, qui pouvaient se plaindre de cette atteinte portée à leur privilège, que l'épouse Courbin, avec l'autorisation et sous la garantie de son mari, avait acheté à ces derniers le droit d'exploiter leur concession à leur place.

(1) C'est ainsi qu'il faut orthographier le nom de cette rivière. Voir *Revue des Etudes anciennes* 1928, n° 2, pages 115 et suivantes.

Cette supposition est si bien fondée qu'on en trouve la preuve dans une délibération du Conseil municipal de la Commune de Mios en date du 20 mars 1813, que je copie textuellement : « Il est formel-» lement reconnu que le pont établi sur la rivière de Leyre près du » bourg de Mios par le sieur Pierre Courbin, est la propriété de ce » dernier, comme ayant légitimement acquis du sieur Jalby, le » 23 ventose an 13, le droit de bac que ce dernier avait lui-même » acheté à la Nation le 6 pluviose an 6, et comme ayant été autorisé » par l'Administration de la Préfecture à remplacer par ce pont les » bateaux qui servaient auparavant à l'exploitation du passage. »

La construction faite par Courbin remplaça avantageusement le bac, et il en perçut le droit de péage suivant un tarif approuvé par arrêté du 13 germinal an 13, mais cette exploitation, à tort ou à raison, lui attira de la part du maire de Mios, son successeur, des tracasseries auxquelles le Préfet de la Gironde mit un terme.

Ce pont demeura la propriété de la famille Courbin jusqu'à l'expiration de sa concession. (1) A ce moment, il fit retour au Domaine public, et c'est l'Administration des Contributions indirectes qui en perçut le péage.

Par une circulaire en date du 2 août 1835, M. le Préfet proposa » à la Commune de Mios de prendre pour son compte le pont de » Mios sur la Leyre, promettant d'appuyer cette demande auprès du » Gouvernement, mais annonçant qu'il était présumable que la » Commune serait tenue, si on lui concédait ce pont, de se charger » du paiement de l'indemnité due à l'ancien propriétaire et des » réparations qui y étaient faites en ce moment, ces deux objets » montant ensemble à la somme de 3.500 francs. »

Le Conseil municipal déclina cette offre, en raison du mauvais état de ses finances, et l'Administration dût assurer l'entretien et l'exploitation du pont de Mios jusqu'au 15 janvier 1843, époque où il fut emporté par une inondation, succédant à des pluies diluviennes, comme on n'en a pas vu depuis (2).

Cette brusque disparition, supprimant momentanément toute communication des Habitants de la rive gauche de l'Eyre avec ceux de la rive droite, chez qui ils venaient s'approvisionner, un Habitant du bourg de la Commune de Mios s'offrit pour leur porter des vivres avec un bateau, mais ce bateau chavira, par suite de la vio-

(1) Le Dr Peyneau a en sa possession le cadenac de dimensions gigantesques et à secret, qui, la nuit, servait à fermer une des extrémités du pont.

(2) Les deux ponts de Lamothe sur l'Eyre, servant l'un à la ligne du Chemin de fer et l'autre à la route de Bordeaux à la Teste furent emportés par la même crue.

lence du courant, et cet homme courageux se noya, le 15 janvier 1843, à 3 heures du soir, sans qu'on pût lui porter secours, à la vue d'un grand concours de population.

Quelques jours après, le 29 janvier 1843, le Conseil municipal de la Commune de Mios demanda au Gouvernement l'abandon en faveur de la Commune du Pont sur l'Eyre, détruit par l'inondation du 15 janvier, et l'autorisation de le reconstruire pour son compte, moyennant une subvention, afin d'en retirer le même péage qui était perçu auparavant.

L'accord ne put se faire sur cette question entre la Commune et l'Administration, et le service entre les deux rives dût être assuré par un bac. Le 18 novembre 1845, le Conseil municipal pria instamment le Préfet d'apporter toutes diligences à la reconstruction du pont, les bateaux qui le remplaçaient étant en très mauvais état, et le passage étant des plus dangereux.

Le Conseil municipal revint à la charge le 9 février 1846 et le 12 février 1847. Enfin une ordonnance du 12 août 1847, déclara d'utilité publique l'exécution des travaux de construction d'un pont en charpente sur la rivière de Leyre à Mios ; et, par adjudication du 28 septembre 1847 les sieurs Taudin et Eymery obtinrent pour une durée de trente ans, avec un droit péage, la concession de ce pont, qu'ils édifièrent 50 mètres en aval de l'ancien.

A l'expiration de leur concession, ce pont devint la propriété de la Commune de Mios, mais il était en si mauvais état, que le Conseil Municipal par une délibération en date du 11 février 1877, contracta un emprunt de 35.000 francs, qui, avec une subvention du Département, lui permit d'en reconstruire à la même place et en utilisant les mêmes culées, un autre plus solide, reposant sur des piles de pierre.

La traversée de ce pont était gratuite, et le chemin dont il dépend a été classé depuis dans le réseau de Grande Communication, de sorte que son entretien est à la charge de l'Administration. Ce chemin qui porte le numéro 55, relie en ligne presque droite, en passant par le bourg de Mios et le village de Lacanau, la station de Caudos à celle de Marcheprime.

Dr Bertrand PEYNEAU.

MIOS, le 15 Juillet 1928.

SUR LE CHEMIN DE FER ET LE CANAL DE CAZAUX

On a vite pris son parti de l'abandon et de la ruine du canal de LA HUME à CAZAUX, qui était le premier tronçon d'une future voie navigable devant relier la Garonne à l'Adour et faciliter merveilleusement, économiquement les transports de toutes sortes de marchandises à travers les forêts et les landes de la Côte d'Argent.

L'Histoire lamentable de ce canal qui n'est plus ni navigable ni flottable sauf dans la partie entretenue par le génie militaire pour le compte de Camp d'Instructiou de Cazaux, de ce canal, qui n'a jamais eu d'embouchure mise en état de service sur le Bassin d'Arcachon et qui en possède une de plus en plus hors de service sur le lac de Cazaux, cette histoire a été racontée tout au long par notre président au cours d'une conférence faite à l'occasion de la remise en place de la Croix du Cournau.

Il a montré que cette noble et utile entreprise, qui contribuerait si bien aujourd'hui à la baisse du prix des transports et, par suite, à celle du coût de la vie, périt victime de la coalition d'intérêts égoïstes absolument contraires au sien et — chose encore plus grave — contraires du même coup à l'intérêt général. Il blâma les pouvoirs publics de n'avoir rien fait pour sauver de la déconfiture la Compagnie des Landes qui se trouve à la tête de la dite entreprise ni pour remettre, après l'échec des concessions subséquentes, le canal en état de navigabilité pour le compte et aux frais de l'Etat avec participation éventuelle du département et des communes.

Il a ignoré, sans doute, un détail que le hasard nous a fait connaître en feuilletant une collection du journal *La Petite Gironde* de l'année 1872

A la date du 9 Octobre, dans sa rubrique intitulée *Chronique Régionale*, ce journal plubliait un long article que nous nous promettons de copier in extenso et dont il résulte que l'Etat ne mérite pas complètement le reproche à lui fait par notre président.

En effet, cet article mentionne qu'en vertu du décrèt du 18 Juin 1872, M. BONNET, chef de gare de La Teste, n'avait obtenu la concession de la ligne de chemin de fer devant relier cette ville à l'étang de Cazaux qu'à la charge d'opérer parallèlement cette remise en état de navigabilié et même de l'améliorer en y remplaçant les gabarres à voile par des bateaux à vapeur.

L'intention était excellente mais il était naïf que, croire de M. BONNET ne chercherait pas à éluder une obligation qui le contraindrait d'exploiter à la fois deux systèmes de transport se faisant concourrence à peu près sur le même trajet. D'ailleurs, cela l'eût obligé à engager dans cette double affaire des capitaux qu'il n'avait pas. Il construisit la voie ferrée et ne se préoccupa nullement de la restauration du canal,

Quant' à l'Etat, on ne peut le blâmer que de n'avoir pas tenu la main à l'exécution de ses volontés et voilà pourquoi il ne faut plus lui faire qu'un demi reproche.

Mais ce qu'il serait intéressant de savoir c'est si la compagnie actuelle ne pourrait être mise en demeure de remplir les obligations contractées par ses auteurs.

Dans l'affirmative quelle tuile pour elle!

ALBERT CHICHÉ.

Quelques Plaques Commémoratives s. v. p.

« La société historique et archéologique d'Arcachon et de ses environs » a eu raison de réclamer qu'une rue porte le nom du premier Curé d'Arcachon, fondateur de la cité dont nous sommes justement fiers.

Ayant été le premier historien de M. l'Abbé MOULS, qui m'a baptisé, ce qui ne me rajeunit pas, j'ai depuis longtemps et à différentes reprise réclamé ce tardif hommage; mais là où je ne suis plus d'accord avec la « Société Historique », c'est lorsqu'elle demande une rue : « **Abbé Mouls** », ce qui froisserait les catholiques qui se souviennent de son apostasie. Le prêtre interdit a renoncé lui-même à son titre d'abbé, mais il est resté un des fondateurs de notre ville envers et contre tous, J'ai donc réclamé et je réclame encore une rue «**Xavier Mouls**», ce qui ne peut froisser personne et doit contenter tout le monde. (1)

Vous me demandez de vous indiquer quelles sont, à Arcachon et dans les environs, les maisons historiques sur lesquelles il y aurait lieu de poser des plaques commémoratives. Il y en a une qui devrait être placée depuis longtemps sur la villa St-Dominique à Moulleau car elle fut habitée, pendant cinq ans, par Gabriele d'Annuzio. Là, il écrivit des œuvres immortelles et le discours de QUARTO qui décida, l'ITALIE à devenir notre alliée de la grande guerre. Je sais que le propriétaire de la villa, M. Philippart, ancien maire de Bordeaux, n'attend qu'une occasion pour faire poser cette plaque commémorative, une démarche de votre société le déciderait tout à fait.

L'allée qui passe devant cette demeure devrait également s'appeler : allée Gabriele d'Annuzio.

Je formule ces deux vœux dans un ouvrage qui va paraitre en Septembre sous ce titre : « **Le surhomme de la Cité d'Argent** » : **Gabriele d'Annuzio.** Une plaque sur l'auberge **Chanteclerc** à **Piquey** devrait rappeler que c'est là que Radiguet écrivit : **Le diable aux corps** sous la garde fraternelle de Jean Coctau et que Pierre Benoit, Carco, Claude Farrère et plusieurs artistes de la Comédie Française y font des séjours prolongés.

C'est aux « Sablines » que Pierre Frondaie vient d'écrire : **Deux fois vingt ans**, roman dont toute l'action se passe à Arcachon. Ce fait justifie l'apposition d'une plaque de reconnaissance. On pourrait rappeler que cette villa, avant d'appartenir à Frondaie avait eté construite par Elisée Reclus, pour y soigner une fille malade, qu'il fit enterrer dans la foret, sans qu'aucun signe ne marque l'endroit exact de sa sépulture.

Il y a aussi la villa St-Arnaud, boulevard de l'Océan, où la veuve du vainqueur de l'Alma reçut l'Empereur Napoléon III, l'Impératrice Eugénie et le petit prince impérial, le jour où il vint visiter Arcachon et où il décora Mouls.

(1) C'est exactement ce que la Société a demandé, mais un de nos Confrères a cru bien faire en intitulant notre communiqué « LA RUE DE L'ABBE MOULS » au lieu de : « POUR UNE RUE MOULS » comme nous l'avions mis. N. D. L. R.

On pourrait également placer des plaques sur la maison de Lamarque de Plaisance boulevard de la Plage et de Deganne avenue du Château.

Enfin ne coyez-vous pas que nous devrions avoir, un buste d'Emile Péreire qui fit tant pour Arcachon ? Sa place serait sur le rond point qui se trouve en face de la grande grille du parc et les premiers donateurs devraient être ses héritiers qui ont le droit d'être fiers de ce grand homme à qui nous devons les chemins de fer et la ville qu'il tira de la solitude : **Heri solitudo** : pour en faire la cité actuelle : **Hodié civitas**.

, Guy de PIERREFEUX

CARNET DE LA SOCIÉTÉ

Dans sa dernière séance, la *Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch*, après avoir entendu la lecture d'un mémoire biographique, philosophique et documentaire de M. de Ricaudy sur la question, a décidé à l'unanimité de transmettre à M. le Maire et à MM. les Conseillers Municipaux d'Arcachon le vœu suivant :

Qu'abstraction faite de toute considération relative aux démêlés religieux de l'Abbé MOULS, premier Curé d'Arcachon, prenant seulement en considération les éminents services rendus par lui comme créateur et comme émancipateur à la Ville où il occupa la première place pendant plus de dix années, sans encourir aucun reproche sérieux, l'espèce d'ostracisme dont son nom continue inconsidérément d'être l'objet, soit enfin levé et que son nom soit donné à une voie publique d'Arcachon.

Ce vœu a été transmis le 7 juillet 1928 et a fait l'objet de publications dans divers journaux.

* * *

L'excursion historique au Château de Ruat et sur l'emplacement de l'ancienne Ville romaine de Boii (BOII), que la Société avait annoncée, n'a pu avoir lieu faute d'une publicité suffisante pour obtenir les trente adhésions nécessaires à couvrir les frais d'auto-car.

Les personnes appartenant ou étrangères à la Société qui désireraient y prendre part à une date ultérieure dont elles seront informées sont priées de le faire savoir 22, Boulevard de la Plage à Arcachon où se trouve le siège social de notre Société.

SALLES

SALLES, dans l'antiquité, était une importante Paroisse du pays de Buch, importante à cause du chiffre de sa population, de l'étendue de son territoire, de ses carrières profondes, de la culture de ses pins et de ses landes immenses, de son commerce de charbon, de sa rivière ... Son climat, doux et tempéré, l'aménité de ses habitants, ses sources ferrugineuses, ses fontaines aux eaux limpides, les facilités de communication avec Bordeaux et autres centres éloignés, Bayonne par exemple, en rendaient le séjour agréable, utile à certains tempéraments débilités, si bien qu'on l'appelait ce coin privilégié, « Le Paradis des Landes ». Ses habitants, laborieux, hardis, entreprenants, étaient surnommés : « Les Galériens des Landes. »

Quelle fut l'origine de Salles ?

Ne cherchons pas : avouons franchement l'ignorer de l'aveu des auteurs, assez rares, qui se sont occupés de notre contrée — et qui tous se repètent ou se copient — Salles serait un lieu très ancien ; Il serait l'antique **Salomacum** que signale l'itinéraire d'Antonin, situé sur la voie romaine, entre Bordeaux et Acqs (Dax).

Salomacum : de « Salis et pagus » : pays du sel. Pourquoi pays du sel? Parce qu'on y avait établi un marché du sel. Celui-ci était recueilli dans les marais salants établis sur les bords du Bassin d'Arcachon et surtout dans les salines plus abondantes de Soulac.

En 1782, le 3 novembre un acte de Me Taffard, notaire à la Teste, nous apprend que les plus grandes barques de ce port allaient prendre «au crû de Soulac» de fortes quantités de sel et les amenaient au port de La Teste. La « Marianne », commandée par «Rangeard » en avait rapporté 20 pipes, à 8 boisseaux la pipe. Ce sel était aussitôt « taillé, » puis divisé en boisseaux et dirigé vers différentes contrées pour y être vendu, aprés que cette marchandise « eut subi l'acquit de certains droits ».

Salles recevait donc à certaines époques une quantité de sel, qui était vendue, certains jours, sur son marché où venaient s'approvisionner les indigènes de la partie Sud du Buch et ceux de Parantis et de Born.

Selon une vieille maxime, la plus grande partie des mots français aurait une origine latine, celte ou grecque. Ce serait donc dans ces langues qu'il faudrait chercher, et trouver, celle de Salles. C'est d'ail-

leurs ce qu'ont fait ceux qui attribuent au latin « **Salomacum** » le nom de Salles. Imitons-les.

Tous les noms de lieu, a dit encore Beaurin, sont « significatifs » c.à.d. qu'ils sont relatifs à des particularités physiques ou morales des pays, à la position des lieux, à quelque événement fameux, à un personnage illustre, à des circonstances particulières qui nous sont inconnues . . Salles ne doit point faire exception à cette règle quasi générale. Donc, tentons l'aventure: créons des hypothèses.

Si hasardeuses qu'elles paraissent, elles nous amèneront peut être à découvrir la «Source, » ou du moins à nous en approcher.

1° **Salomacum**: pays, marché du sel. Cette interprétation, qui n'est point dépourvue de vraisemblance, ne nous satisfait pas pleinement; elle nous parait incomplète, sinon fort éloignée du sens primitif et naturel. Nous traduirions plutôt par ces deux mots grec :

2° **Salos** et **Maké**. « Salos, signifie: agitation des flots; lieu où les navires se tiennent à l'ancre. « Maké » veut dire : bataille et ausi Salle d'armes. Ces termes, appelleraient à notre esprit le souvenir de la mer qui couvrit, il y a combien de siècles, notre territoire; celui d'une bataille, sur ou près de la rivière, ou plus simplement, que ce lieu fut comme une **salle d'armes**, c'est-à-dire un camp près d'une rivière où les navires étaient obligés de jeter l'ancre, parce qué ne pouvant avancer plus loin

« Salles » ne viendrait-il pas tout naturellement de « Sales » — lisez Salès — pluriel de sal-salis ? Cicéron, Senèque, Pline le Jeune emploient le mot « Sales » dans le sens de finesse, enjouement, plaisanterie, raillerie piquante, mots, traits caustiques ; n'est-ce point ce sens qu'il faut attribuer à Salles ?

Il y eut donc — et à cet endroit très probablement — un camp et des hommes d'armes romains. Or, la conquête d'un pays terminée, quelle était la manière de gouverner des Romains ? « Cedant arma togæ ». Après le soldat, l'homme de loi, le philosophe, le penseur ; après la force, l'esprit, après le rude et grossier parler militaire, le beau langage et le bon goût. Dans notre « Castra » romain, ces belles maximes furent cultivées et vite implantées dans la population docile à ces nobles lois. Et les romains, heureux et fiers de vivre dans un pays dont ils avaient fait « un Paradis » , au milieu d'un peuple reconnaissant des bienfaits d'une civilisation supérieure et d'une grande prospérité matérielle, soumis à ses manières et à sa langue, le déclarèrent un pays idéal, pays du bon goût, du beau langage : « Sales » : Salles.

Poursuivons nos investigations dans une autre direction.

3° **Saleni**. C'était un peuple d'Espagne. Belliqueux et remu-

ants comme tous les peuples de l'antiquité qui ne savaient où poser leur tente, les « Saleni » n'auraient-ils pas laissé une tribu importante dans nos parages, en allant s'établir dans la Tarraconaise, ou bien ne l'auraient-ils par lancée en avant comme avant-garde ?

4° On pourrait se poser la même question au sujet des **Salii** : les Saliens — les Francs Saliens — après avoir vaincu les Romains, les Alamans et les Bourguignons, taillèrent en pièces les Wisigoths à Vouillé, les poursuivirent l'épée aux reins dans toute l'Aquitaine, y établissant l'autorité du fondateur de la monarchie franque, Clovis. Une tribu considérable de « Salii » ne se serait-elle pas établie dans notre contrée, dans un site pittoresque, accidenté, agréable, à laquelle demeura le nom de ces vaillants guerriers : **Salii**, le pays des Saliens, des Francs Saliens... d'où Salles.

5° **Salassus** est un nom d'homme. Un chef de ce nom ne se serait-il pas détaché de sa race et n'aurait-il pas, certain jour, planté sa tente et ses pénates ici ? Ne serait-ce pas le nom d'un chef Franc, de celui peut être placé à la tête des légions franques envoyées à la poursuite des Wisigoths ? Ayant commandé à ce pays son nom lui aurait été attribué par la reconnaissance publique...

6° **Saliens**, sous-entendu **Aqua** : eau coulante, jaillissante, sortie de terre, pays d'eau vive... tous ces qualificatifs ne conviennent-ils pas, et de façon adéquate, à notre pays qu'arrose L'Eyre, au cours majestueux, augmentée des sources nombreuses « sorties de terre », jaillissant d'un peu partout et s'élançant à travers prairies et jardins ? Le lieu principal où ces eaux se mariaient plus nombreuses qu'ailleurs fut appelé le « pays des eaux jaillissantes » : « Saliens, Salientes » et par surcroît : Le Paradis des Landes : Salles.

7° **Salictum**, synonyme de **Salicetum** : saussaie ou saulaie (lieu planté de saules). On sait que ce genre de de salicinées, comprenant les saules et les peupliers, poussent de préférence au bord de l'eau des régions tempérées. Or, les saulaies sont très répandues sur les bords des grands et petits cours d'eau de Salles ; les deux rives de l'Eyre, en particulier, en sont littéralement couvertes. Il est plus que probable qu'il en était de même aux temps les plus reculés. D'où le nom de « pays de la saulaie » — plus tard Salles — imposé au centre de la contrée plus particulièrement propice au développement de ces plantes.

Dois-je avouer que toutes ces interprétations troublent un peu leur auteur lui-même et qu'il hésite à prendre parti. Les deux dernières convenant à merveille à notre site, ne faudrait-il pas y trouver une heureuse concordance, une parfaite analogie et donc une quasi certitude qu'elles nous donnent la solution du problème ? ?

Mais — je l'ai dit plus haut — puisque le champ des interprétations est libre, il est loisible à chacun de ne point partager notre sentiment, d'en trouver un différent, plus rationnel, si possible. La question n'est sans doute pas résolue par ce modeste travail : **Adhuc sub Judice lis est**. Il reste encore aux chercheurs de belles trouvailles à mettre au jour. Le premier nous applaudirons à leurs succès.

Abbé Ferdinand BERTRUC.

La Route de Bordeaux à La Teste

EN 1800

Maintenant que les communications entre Bordeaux La Teste et Arcachon se trouvent assurées par une ligne de chemin de fer des plus conformes et par une des plus belles routes de France, on ne peut se douter dans quelle misère et dans quel abandon végétait le Pays de Buch quand son accès était presque impossible faute de ces deux grandes artères.

Il ne faut pas oublier, en effet, que notre voie ferrée, cependant l'une des plus vieilles de tous nos réseaux, fut inaugurée seulement en 1841. Elle n'aboutissait bien entendu, qu'à La Teste, Arcachon ou plutôt Arcasson comme on disait au XVIII[e] siècle — ne devant cesser d'être une solitude inconnue, qu'à partir de 1823 pour ne devenir une commune qu'en 1857. Quant à notre route, depuis que l'ancienne voie romaine de Bordeaux à Dax, à laquelle on la substitua entre le chef-lieu du département, Lamothe, avait disparu en grande partie sous les injures du temps ou les empiétements des riverains, elle offrait aux rares voyageurs un parcours dont nous savions déjà par deux relations entre ses deux points terminus — celle (inédite) de Bernadau en 1822 et celle de Rabat et Brives-Cazes en 1835 qu'il offrait les plus grandes difficultés.

L'histoire complète et détaillée de cette voie de communication serait des plus curieuses et des plus intéressantes à écrire : quelque membre de notre Société n'y manquera certainement pas un jour. Je voudrais seulement, pour aujourd'hui, relater un document qui fut communiqué il y a cent-vingt-huit ans par le célèbre Brémontier à l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées du Département et qui nous initie à l'état de la route en 1800. Ce document a été inséré dans un mémoire de l'Ingénieur Clavel datant de 1893 et qui se trouve aux Archives Départementales sous la cote K 9.

Nous transcrivons :

« *Etat des routes de notre Département sur lesquelles des* » *barrières sont établies n° 20, route de Bordeaux, à La Teste par* » *Pessac*. - Nom des 14 Barrières n° 50 Flaujerque, n° 51 Lamothe. » Longueur de la route à la charge de chaque Barrière 20.974. Pro- » duit net par aperçu de chaque barrière 3.500. Dépense à faire par » aperçu chaque année sur la portion de route dépendante de la » Barrière pour remettre en bon état en 3 années cette portion de la » route 10.000. Evaluation des frais de perception à la Barrière : » Flaujerque 1.800 - Lamothe 600.

» Compte sommaire de l'état actuel des diverses parties de la » route affectées à chaque barrière. Pour Flaujerque, chaussées de » pavés entièrement bouleversées, plusieurs mauvais pas impraticables.

» La route, utile à l'approvisionnement de Bordeaux, est interceptée. Pour Lamothe : Terre de lande. Pas impraticables à l'entrée » de la lande. 3 ponts à réparer aux abords de la rivière de Leyre. »

Il faudrait savoir quels étaient à cette époque les droits de péage (car cet impôt moyennageux existait encore en 1800 et ne devait disparaître tout-à-fait que près de cent ans plus tard) pour se rendre compte de ce que pouvait coûter alors la circulation sur une piste aussi informe.

Ce que nous savons c'est qu'elle servait exclusivement aux **Bougès**, c'est-à-dire aux pêcheurs de La Teste, de Gujan et de Certes qui la suivaient avec des difficultés inouïes dans des charrettes munies de larges roues, couvertes de bâches grossières et attelées de mules pour transporter à Bordeaux le produit de leur pêche. Les Voyageurs qui, par hasard se trouvaient avoir à faire ce parcours devaient monter dans ces peu confortables véhicules dont le voyage durait pour le moins quinze heures dans un seul sens.

En 1841 la situation était toujours à peu près la même et c'est

seulement vers 1850 que la réparation de la route fut terminée. C'est du moins ce qui résulte du mémoire de Clavel.

N'est-il pas curieux d'établir le contraste entre notre époque de transports rapides, confortables et un passé pourtant peu lointain où l'on voyageait aussi difficilement dans le Pays de Buch que dans le centre de l'Afrique ?

H. VINCENT.

ANCIENS DROITS DE PÊCHE DANS LE BASSIN D'ARCACHON

Aujourd'hui que la pêche et la navigation sont libres et gratuites dans le Bassin d'Arcachon, on imagine difficilement qu'il n'en ait pas toujours été ainsi.

Or, bien au contraire, l'Histoire du Pays nous apprend qu'il y a un peu moins de trois siècles des taxes de tout genre écrasaient ces pauvres *Bougès* — ainsi appelait-on les pêcheurs du Pays de Buch approvisionnant le marché de Bordeaux — et rendaient leur industrie des plus précaires si l'on tient compte surtout que, d'autre part, le transport de leurs marchandises à Bordeaux par des chemins impraticables (il faudrait peut-être dire inexistants) leur causait beaucoup de frais et de peine.

Ce n'était pas alors l'Etat qui percevait ces lourds impôts ; le « Tout à l'Etat » n'avait pas encore absorbé à son unique profit les forces vives de la Nation — c'étaient ces « Hauts et Puissants Seigneurs » dont les exploits et la gloire rayonnèrent bien au-delà de notre Région et qui s'étaient donné le titre de *Captaux-de-Buch*.

Nous avons relevé dans un ouvrage devenu bien rare, *Les Antiquités Bordelaises*, de Bernadau, les détails suivants relatifs à l'objet qui nous intéresse :

Les Anciens Captaux de Buch, dont le crédit fut immense dans ce pays, s'arrogeaient insensiblement la propriété et la juridiction sur le bassin d'Arcachon et les Côtes de la mer. Ils avaient :

1° *Le Droit de Capte* qui consistait à prendre le second poisson avec le plus beau de chaque pêche. — Nous ne voudrions pas faire de mauvaise plaisanterie en établissant un rapport entre ce droit de *Capte* et leur nom

de Captaux. Cependant, on reconnaîtra cette étymologie moins tirée par les cheveux que celle consistant à faire venir Captal de *Capitaine* ;

2° *Le Droit de bouche* qui consistait à prendre pour leur table et leur Maison, le poisson nécessaire à un prix anciennement convenu ;

3° *Le Droit de concage* se percevait sur chaque bâtiment étranger entrant dans le havre d'Arcachon et consistait dans le dixième de la cargaison entrée ;

4° Ils avaient le *droit de balisage* consistant en vingt sous perçus sur chaque embarcation étrangère survenant dans la petite mer ;

5° On payait aussi six sous pour le *droit d'ancrage* ;

6° Le dernier, enfin, s'appelait le *droit de pinasse*, consistant en trois sous perçus au profit des Captaux chaque semaine, sur trois bateaux pêchant dans le bassin,

Il ne faut pas oublier que le sou de cette époque n'était pas quelque chose d'infime comme aujourd'hui. mais représentait douze deniers et qu'un simple denier possédait un pouvoir d'achat.

Les Captaux prétendaient avoir imposé les droits ci-dessus pour se compenser de celui de *servitude* qu'ils exerçaient autrefois sur leurs vassaux réduits à l'état de *questalité*. La questalité était un demi-servage qui attachait le serf, non plus à la personne, mais à la terre et pour l'exercice duquel le Seigneur payait une redevance (le huitième) à un fermier du marché, lequel disait l'employer à la police de la route suivie par les Bougès. Sous ce prétexte, le Duc de Nevers. qui percevait ce huitain fut maintenu dans son droit à la suite d'un procès.

Ce fut une Ordonnance Royale de 1642 qui enleva au Captal les droits de pêche dans le Bassin d'Arcachon. « Elle fut déclarée libre à tous les pêcheurs, dit Bernadau, ainsi que l'usage de l'Isle du Matoc avec une autre qui est dans le Bassin et sur laquelle va pacager le bétail des Communes adjacentes. »

Ainsi donc, c'est à l'un de nos Rois, Louis XIII, que lesdescendants des Boiens dûrent d'être affranchis de la tyrannie de leur Seigneur qui était alors le Duc d'Epernon.

Le fait n'est-il pas curieux à noter ?

PESEUX

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons reçu le numéro de Juillet de la REVUE PARLEMENTAIRE qui nous intéresse à cause d'un article de M. le Dr PEYNEAU sur ses **Découvertes Archéologiques dans le Pays de Buch**.

On sait que l'éminent Archéologue a publié sur ces découvertes trois volumes parus il y a peu de temps chez l'Éditeur FÉRET, à Bordeaux. On sait aussi que les trouvailles de son Auteur sont exposées à la « Société Scientifique d'Arcachon » et constituent l'une des plus belles collections d'objets antiques dont la France puisse s'ennorgueillir.

Ces objets, dont le plus ancien remonterait à 150.000 ans avant Jésus-Christ, s'échelonnent ensuite de siècles en siècles jusqu'aux débuts du moyen-âge, mais les plus nombreux et les plus importants remontent aux périodes halstatiennes (arrivée des Boiens sur les bords de l'Océan) et gallo-romaines (conquête de l'Aquitaine par CRASSUS, lieutenant de CESAR). Ils montrent que le PAYS de BUCH eut des habitants aux époques les plus reculées et cela peut-être d'une façon continue malgré l'ombre qui règne sur lui au point de vue historique et documentaire depuis le Ve jusqu'au XIe siècle.

De telles découvertes apportent une clarté nouvelle sur le mystère qui entourait jusqu'ici le passé de notre région ; l'ouvrage qui les relate, les explique, les commente est l'un de ceux qui classent d'emblée son Auteur parmi les « as » du monde savant.

Mais son importance, sa longueur, sa technicité ne le mettent pas à la portée de tout le monde. Comme, cependant, tout le monde désire plus ou moins s'éclairer sur son contenu, M. le Sénateur Faure, qui dirige avec tant d'à-propos et de distinction la Revue Parlementaire *a eu l'excellente idée de demander au Dr Peyneau un résumé de sa main.*

Ce résumé est un morceau précieux qui laisse loin derrière lui tous les comptes-rendus que nous avons pu faire nous-même à ce sujet.

Nous ne nous en glorifions pas moins qu'en fait de vulgarisation des travaux de l'ancien Maire de Mios, nos modestes articles aient été les premiers.

Albert de RICAUDY.

Le Gérant : A. de RICAUDY.

Imprimerie L. Hirigoyen, 20, quai Richelieu. - Bordeaux.